

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-818/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2014 de la CAMME.

n° 2013-818/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

VU Le Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 portant organisation de Etablissement Public dénommé CAMME

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n° 2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VU Le Procès-verbal de la réunion du dimanche 17 Novembre 2013 du conseil de gestion de la CAMME

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2014 de la CAMME qui s'établit comme suit

– En charges : 619 636 000 DJF– En produit : 577 981 000 DJF– Soit un résultat net bénéficiaire de 41 655 000 DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout ou besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH